

26143 Code INSEE	Commune de LE GRAND-SERRE Commune	no 2024-21
---------------------	--------------------------------------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Agnès GENTHON, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 547 777.09 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

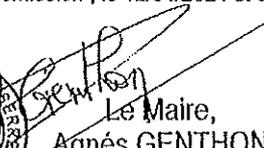
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre	0
Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	359 184.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 592.57 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	547 777.09 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-135 176.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-113 377.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -248 553.46 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 547 777.09 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	248 553.46 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	299 223.63 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Agnès GENTHON, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.

A Le Grand-Serre, le 12/04/2024.

  
Le Maire,  
**Agnès GENTHON**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le <b>12 AVR. 2024</b> ID : 026-212601439-20240411-2024_21-DE
---